



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Recrutement

Question écrite n° 10439

Texte de la question

M Roger Leron attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les modalités de recrutement des fonctionnaires de l'Etat. Actuellement, la possibilité est offerte aux fonctionnaires de l'Etat de postuler aux concours internes de recrutement des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale. La réciproque est de l'ordre de l'exception, seuls les concours internes des corps des tribunaux administratifs et des chambres régionales des comptes sont ouverts aux fonctionnaires territoriaux. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il compte prendre pour modifier les statuts de ces concours internes et sur leur échéancier.

Texte de la réponse

Reponse. - Reunir les moyens de mise en oeuvre d'une mobilité effective entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale constitue un des soucis prioritaires du Gouvernement en matière de fonction publique. A ce titre, l'ouverture des concours internes apparaît comme une mesure susceptible de réduire les cloisonnements qui résultent, actuellement, dans les statuts particuliers, de dispositions réservant à certaines catégories de fonctionnaires ou d'agents la possibilité de présenter leur candidature à ces concours et excluant, le plus souvent, la candidature de fonctionnaires ou d'agents des collectivités territoriales. Le ministre de la fonction publique est donc favorable à cette ouverture et en examinera le principe et les modalités avec les organisations syndicales, à l'occasion des négociations devant s'ouvrir prochainement en vue d'un accord-cadre sur la mobilité dans la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Leron Roger](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10439

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1083